



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-127

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2023-09-25-00034 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'IMPR DU BOIS DE LEBISEY (2 pages)	Page 4
R28-2023-09-25-00033 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET (2 pages)	Page 7
R28-2023-09-25-00014 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN (2 pages)	Page 10
R28-2023-09-25-00012 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE DU DR HENRY GUILLARD (2 pages)	Page 13
R28-2023-09-25-00011 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE HEMERA YVETOT (2 pages)	Page 16
R28-2023-09-25-00013 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE MISERICORDE CAEN (2 pages)	Page 19
R28-2023-09-25-00030 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA POLYCLINIQUE DU PARC (2 pages)	Page 22
R28-2023-09-25-00009 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L HÔPITAL LOCAL GILLES BUISSON MORTAIN (2 pages)	Page 25
R28-2023-09-25-00016 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE LILLEBONNE (2 pages)	Page 28
R28-2023-09-25-00015 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CHU DE ROUEN (2 pages)	Page 31
R28-2023-09-25-00010 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (2 pages)	Page 34
R28-2023-09-25-00031 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU NORMANDY (2 pages)	Page 37

R28-2023-09-25-00029 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU SSR AJD GOUVILLE SUR MER (2 pages)	Page 40
R28-2023-09-25-00032 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) KORIAN WILLIAM HARVEY (2 pages)	Page 43
<b>Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional</b>	
R28-2023-10-10-00003 - Décision portant délégation de signature en matière administrative (4 pages)	Page 46
R28-2023-10-10-00004 - Décision portant délégation de signature en matière d'achat public (4 pages)	Page 51
R28-2023-10-10-00002 - décision portant délégation de signature en matière de rémunération des personnels (2 pages)	Page 56
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ</b>	
R28-2023-10-06-00001 - Décision n°2023-92 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (14 pages)	Page 59
R28-2023-10-06-00002 - Décision n°2023-94 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (14 pages)	Page 74
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>	
R28-2023-10-11-00001 - Délégation de signature (1 page)	Page 89

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00034

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'IMPR  
DU BOIS DE LEBISEY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**IMPR du Bois de Lébisey**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CLAUDE Xavier ADMD Jusqu'au 25/09/2026	M. ESNAULT Pascal APF France Handicap Jusqu'au 02/06/2026
En attente de désignation	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

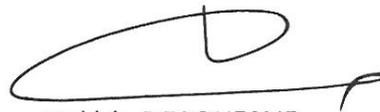
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00033

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE  
L'INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Institut de Jour Alfred Binet Darnetal

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. QUIBEL Alain JALMALV Rouen Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
Mme LEMARCHAND Véronique UDAF 76 Jusqu'au 25/09/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00014

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA  
CLINIQUE BERGOUIGNAN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Clinique Bergouignan**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme HOMO Josette Ligue contre le cancer de l'Eure Jusqu'au 27/02/2026	Mme ANDREOLETTI Sylvie UDAF 27 Jusqu'au 25/09/2026
Mme DESSAUX Maryvonne Ligue contre le cancer de l'Eure Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

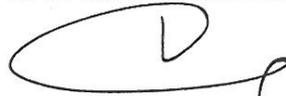
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00012

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA  
CLINIQUE DU DR HENRY GUILLARD

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Clinique du Dr Henry Guillard**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme CLEMENT Elisabeth FNATH 14/50 Jusqu'au 17/03/2025
En attente de désignation	Mme VIVIEN Catherine UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00011

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA  
CLINIQUE HEMERA YVETOT

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Clinique Héméra Yvetot**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEMIEUX Christian FNAR Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
Mme VIARD Corinne ADMD Normandie Jusqu'au 27/02/2026	Mme FERMENT Irène AFD 76-27 Jusqu'au 25/09/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00013

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA  
CLINIQUE MISERICORDE CAEN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Clinique de la Miséricorde Caen**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme CERA DA CONCEICAO Laurence UDAF 14 Jusqu'au 06/01/2026
Mme HAISE Annick APF France Handicap Jusqu'au 27/02/2026	M. FLEURIOT Jean-Jacques FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00030

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA  
POLYCLINIQUE DU PARC

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Polyclinique du Parc**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DELPERIE Nicole Alliances Maladies Rares Jusqu'au 27/02/2026	Mme DE VANSSAY Christine UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026
M. EVRARD Michel UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026	M. CLAUDE Xavier ADMD Jusqu'au 25/09/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00009

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE  
L HÔPITAL LOCAL GILLES BUISSON MORTAIN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Hôpital Local Gilles Buisson Mortain**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. REBOURS Joseph UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026	M. RIVIERE Jean-Louis UDAF 50 Jusqu'au 25/09/2026
En attente de désignation	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

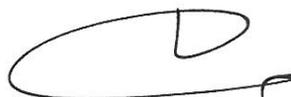
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00016

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE  
DE SEINE LILLEBONNE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier inter-communal Caux Vallée De Seine  
Lillebonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEMIEUX Christian FNAR Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
Mme DELAHAYE Françoise UFC Que Choisir Le Havre Jusqu'au 27/02/2026	Mme KERVELLA Nadine Ligue contre le cancer de Seine Maritime Jusqu'au 02/06/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00015

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CHU DE  
ROUEN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CHU de Rouen**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DELANLAY Yves Ligue contre le cancer de Seine Maritime Jusqu'au 25/09/2026	Mme PHILIPPART Agnès UFC Que Choisir Rouen Jusqu'au 04/03/2025
Mme ROUSSEL Béatrice UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	Mme BROUT Brigitte UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00010

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU GROUPE  
HOSPITALIER DU HAVRE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Groupe Hospitalier du Havre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. RABINEAU Alain JALMALV Le Havre Jusqu'au 27/02/2026	Mme FOUACHE Martine France Alzheimer 76 Jusqu'au 27/02/2026
Mme GRANCHER Claudine AFF Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00031

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU  
NORMANDY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Le Normandy**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PIERRE Alain CLCV UD 50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026
Mme KELLER Nicole UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme DANIEL Nadège CLCV UD 50 Jusqu'au 30/08/2024

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00029

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU SSR AJD  
GOUVILLE SUR MER

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**SSR AJD de Gouville sur Mer**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEHOUSSEL Claude AFD 50 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
Mme DEMARET Béatrice Association GRANDIR Jusqu'au 27/02/2026	Mme CLEMENT Elisabeth FNATH 14/50 Jusqu'au 22/08/2025

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00032

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) KORIAN  
WILLIAM HARVEY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Korian William Harvey**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LUCAS Jean-Pierre FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026	M. LE RIDEE Yves AFD 50 Jusqu'au 27/02/2026
Mme SAUSSAYE Anne-Marie UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Cour d'appel de Rouen

R28-2023-10-10-00003

Décision portant délégation de signature en  
matière administrative

**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Bryan JACQUEMOT, directeur des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;

*Page 1 sur 3*

- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;

afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement facultatives et que la juridiction a émis un avis favorable ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis favorable ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- Les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les cheffes de cour.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

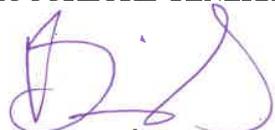
La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Lille, et au chef du pôle CHORUS près la Cour d'Appel d'Amiens. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 9 septembre 2021.

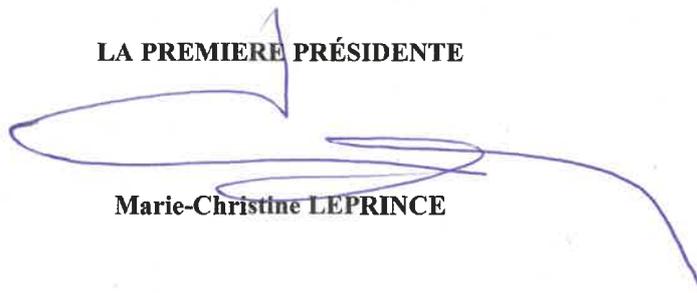
Fait à Rouen, le **1 0 OCT. 2023**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**



**Nathalie BÉCACHE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**



**Marie-Christine LEPRINCE**

Eska 201

Cour d'appel de Rouen

R28-2023-10-10-00004

Décision portant délégation de signature en  
matière d'achat public

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

**Article 2 :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, pour l'émission de bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public.

### Article 3 :

Délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Monsieur Fabien STOCK, secrétaire administratif, responsable adjoint chargé de la gestion budgétaire ;

Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Myriam VASNIER, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

Monsieur Bryan JACQUEMOT, directeur des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier.

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée du service pénal ;

Madame Sakinah BANGUI, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée des services civils ;

Madame Noémie RUELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée déléguée aux fonctions de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Monsieur Jean-Michel NECTOUX, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Élisabeth THAON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Danièle LONGCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra VAUCLAIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Virginie FOLNY, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe par intérim du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Jonathan BRIGGY, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Isabelle SADE, greffière fonctionnelle au tribunal de proximité de Louviers ;

Madame Rachel PIGNON, greffière au tribunal de proximité de Bernay ;

Monsieur Christophe PERESAN, directeur de greffe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Sandra BOINE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

**Article 4 :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 5 :**

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional.

Fait à Rouen, le **10 OCT. 2023**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**



**Nathalie BÉCACHE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**



**Marie-Christine LEPRINCE**



Cour d'appel de Rouen

R28-2023-10-10-00002

décision portant délégation de signature en  
matière de rémunération des personnels

**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;
- Madame Catherine AVISSE, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Madame Katia ALHYAN, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Madame Laura HERBA, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Madame Houria HADDA-REZIG, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Madmae Margaux SERY, contractuelle ;
- Madame Nghia DUROCHER, contractuelle ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

**Article 2 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Bryan JACQUEMOT, directeur des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime ;

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel d'Amiens et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Grand Nord.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le **10 OCT. 2023**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

  
**Nathalie BÉCACHE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

  
**Marie-Christine LEPRINCE**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-10-06-00001

Décision n°2023-92 - Subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION N°2023-92**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires de la transition énergétique et de la mer**

**Vu :**

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

**SERVICES  
PUBLICS+**

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-037 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale».

## DÉCIDE

### **Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC**

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction , pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale  UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût

Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

### Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

### Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

#### Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral

Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

### Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier

### Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions

	transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

#### Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

#### Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Laurence PONA	Adjointe au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national

Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

### Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

### Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Delphine MARY	Adjointe à la directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage interne

### Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim
Marie-Pascale	Secrétaire générale adjointe

THIEBAUT	
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Thierry REZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
Nathalie CREPY	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

#### Mission estuaire de la Seine (MES)

Agents	Fonctions
Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

#### Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

## Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

### Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

### BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Elise BUCHER	Gestionnaire financière (SMI)

## Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

### Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (Cabinet)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (Cabinet)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (Cabinet)	RBOP

### Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

### Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût

Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

#### **Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements**

Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

#### **Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye**

Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

**Article 9 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »**

Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Profil Chorus</b>
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

**Article 10 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat**

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

<b>Service/Bureau</b>	<b>Agent</b>	<b>Niveau de carte</b>
SG/BLI	Hervé RUAT	1 - 3
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3
SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Thierry RÉZEAU	1 - 3
SRN / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SRN / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SRN / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SRN / U2HO	Lin DECAENS	1

SRN / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SRN / U2HO	Julien SCHOHN	1
SRN / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SRN / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SRN / U2HE	Gaspard HUBERT	1
SRN / U2HE	Guillaume MOREL	1
SRN / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SRN / U2HE	Charline TISSIER	1

**Article 11 :**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

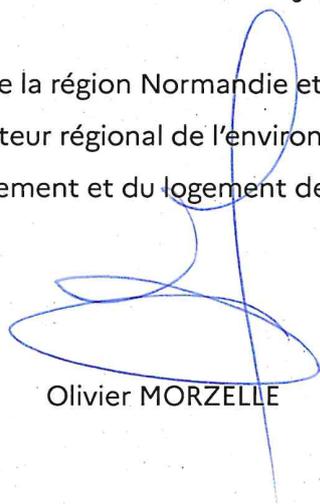
**Article 12:**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **06 OCT. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

  
Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-10-06-00002

Décision n°2023-94 - Subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel - agents  
affectés en DREAL



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2023-94**

**Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Vu :**

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

**SERVICES  
PUBLICS+**

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL

## DÉCIDE

### Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur David WITT et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

### Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°.

**2.2 -** Subdélégation de signature est donnée à madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim et à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

**2.3 -** Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,
- Les états liquidatifs ou leur équivalent pour un montant maximum de 500 €.

**Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Monsieur Christian BLANQUART, responsable de la mission estuaire de la Seine (MES)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),

- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),

- Monsieur Bertrand CAGNEAUX , adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

#### **Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Nathalie CREPY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé (SECLAD),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),

- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX , chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Daisy DE LARTIGUE , cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FRÉBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),

- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Fabienne LAMBERT, adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Laurence PONA, adjointe au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

#### **Article 5 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

#### **Article 6 : Publication**

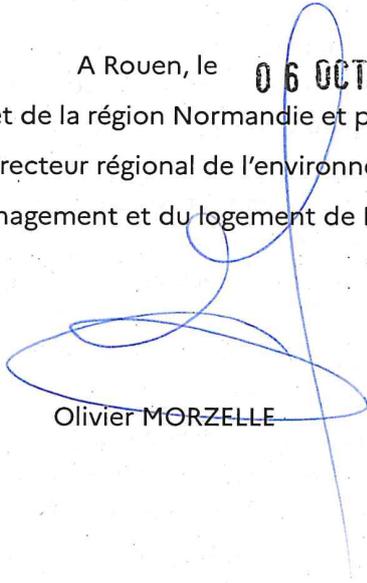
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **06 OCT. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Annexe I**

**A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés**

*La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.*

**1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)**

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

**2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)**

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;

- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

***Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.***

## **B – Liste des décisions de gestion déléguées**

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni

changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;

28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation

4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

## Annexe II – Les agents contractuels

### A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

### B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

7° Aménagements et facilités d'horaires ;

8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

### **Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

#### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :**

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
  - a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée

prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

#### **Annexe IV**

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

1° Nomination des jurys ;

2° Examens des dossiers de candidatures ;

3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;

4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;

5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;

6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;

7° Organisation de la réunion d'admission ;

8° Nomination des lauréats ;

9° Travaux préparatoires à l'affectation.

EPF Normandie

R28-2023-10-11-00001

Délégation de signature

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Monsieur Lucas BOULENGER**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'ETREVILLE, le 1<sup>er</sup> mars 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 24 janvier 2019 et délibération du Conseil Municipal d'ETREVILLE, du 17 décembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SAS JEAMMET-JEZEQUEL et LETHIAIS, notaires », titulaire d'un office notarial à PONT-AUDEMER (27), 1 Rue Sadi Carnot, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lucas BOULENGER**, Chargé d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune d'ETREVILLE, personne morale dont l'adresse est à ETREVILLE (27350), 28 place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212702278,

- d'une parcelle en nature de terrain, sise à ETREVILLE (27350), Lieudit « Le Bourg », cadastrée section AD n° 42, d'une contenance de 05a 23ca,

moyennant le prix de **TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (31.485,14 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **1<sup>er</sup> avril 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 30.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.237,62 €, et la TVA sur prix marge d'un montant de 247,52 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,  
Le Directeur Général

Notifiée  
à Monsieur Lucas BOULENGER